



## **DELIBERATION**

### **SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### **Présents :**

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON M. Souheib TOUMI, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAH, Mme Marie-Nella HIERO, M. Mohamed MOUMNI, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Franck LECONTE, M. Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

#### **Absents et représentés :**

Mme Céline POULAIN représentée par M. Souheib TOUMI  
Mme Sonia IFERHATEN représentée par Mme Paola MELICA  
M. José VIOLAS représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY  
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Christine BARRETTA  
M. Chérif DIA représenté par M. Dominique GAULON  
Mme Coralie MATHEVON représentée par M. Quentin GESELL  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE  
Mme Sarah BOUZID représentée par M. Karim AMIMEUR

#### **Absents :**

M. Faouzy GUELLIL  
Mme Françoise SAUVAGET  
M. Malet DRAME  
M. Frédéric NICOLAS  
M. Michel ADAM  
Mme Séverine LEVE  
Mme Julie SANS

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Nella HIERO

### **Délibération n° DEL.2024.051**

#### **Mise à disposition à titre gratuit des salles et locaux municipaux au profit des associations de la commune**

**Le Conseil municipal, en séance du 24 septembre 2024,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, relatifs aux règles de gestion du domaine public,

**VU** la délibération DEL.2014.082 du 23 juin 2014 relative à la tarification des prestations de service et de mise à disposition, de biens et de moyens communaux

**VU** le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que les activités des associations s'inscrivent dans des missions d'intérêt général, en particulier dans les domaines social, culturel, sportif et éducatif,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif et de favoriser les activités générales portées par les associations,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L2125-1,5° du Code général de la propriété des personnes publiques l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public par les associations,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR  
26 voix POUR  
Soit à l'unanimité**

**Article 1 :**

**APPROUVE** la mise à disposition, à titre gratuit, les biens appartenant au domaine public communal au profit des associations pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

**Article 2 :**

**PRECISE** que les biens mis à disposition devra être exclusivement utiliser par et pour les besoins des associations.

**Article 3 :**

**PRECISE** qu'une convention sera établie entre la commune et l'association, afin de fixer les modalités d'utilisation du bien, la durée de la mise à disposition, les obligations de l'association en termes d'entretien et de respect du bien, ainsi que les conditions de résiliation anticipée.

**Article 4 :**

**AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

**Article 5 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :**

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme

Le Maire  
  
Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20240924-DEL-2024-051-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <b>26/09/2024</b>.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : <b>26/09/2024</b>.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</li><li>+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</li></ul>
<p>Le Maire  Quentin GESELL</p>	

